

Disparition du Service du contrôle médical : une réforme imposée sans concertation

Cher(e) Camarade,

Après plus d'un an de mobilisation contre le projet de transformation du Service du contrôle médical, celui-ci a été entériné par le décret n° 2025-599 du 30 juin 2025, relatif à sa nouvelle organisation. Ce décret est entré en vigueur le 1er octobre 2025.

Nous rappelons que le service du contrôle médical est **un service essentiel à l'indépendance médicale**.

Jusqu'alors, le Service du contrôle médical était un service déconcentré de la CNAM, garantissant une expertise médicale indépendante, au service d'un système de santé solidaire.

Les praticiens-conseils, qui en faisaient partie, rendaient des avis médicaux en toute impartialité, sans lien hiérarchique avec les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), responsables de la liquidation des prestations.

Cette indépendance permettait d'assurer des décisions objectives sur des sujets sensibles tels que :

- les arrêts de travail,
- les affections de longue durée (ALD),
- les maladies professionnelles,
- l'invalidité,
- ou la retraite pour inaptitude médicale.

Ce décret **menace les principes fondamentaux de notre système de protection sociale**.

Pour Force Ouvrière, cette réforme constitue un profond recul. Le transfert du personnel du service médical par un simple décret témoigne d'un mépris des partenaires sociaux et d'un déni de dialogue social.

Nous dénonçons fermement cette refonte, pour plusieurs raisons majeures :

- **Atteinte à l'indépendance médicale**

Les avis médicaux rendus par les médecins-conseils n'avaient jusqu'ici pour seule finalité que l'évaluation de la situation médicale des assurés. La caisse était alors tenue de délivrer les prestations correspondantes.

Désormais, les décisions médicales seront placées sous l'autorité du directeur de la CPAM, lui-même soumis aux orientations de la CNAM. Cela revient à confier à la caisse un double rôle de décideur médical et de gestionnaire financier, ce qui pose un grave problème d'impartialité.

- **Risque pour les droits des assurés**

En supprimant un service spécifiquement dédié à l'expertise médicale, cette réforme met en péril un pilier fondamental de notre système de sécurité sociale. Les assurés – en particulier les plus fragiles – risquent de voir leurs droits remis en cause, du fait de décisions influencées par des logiques administratives ou budgétaires, plutôt que strictement médicales.

- **Fragilisation du personnel**

Cette réforme entraîne également de lourdes conséquences pour le personnel du Service médical, dont les contrats de travail ont été transférés aux CPAM.

Au 1^{er} octobre, à l'heure du transfert des personnels, il s'est trouvé un problème majeur pour les 450 salariés protégés (mandatés syndicaux) dont le transfert du contrat doit être validé par l'inspection du travail, ce qui n'était toujours pas le cas au moment du transfert, laissant ces salariés dans une grande incertitude. C'est pourquoi **Force Ouvrière a interpellé le Directeur de la CNAM**, afin qu'il apporte des garanties claires sur **le maintien des droits et conditions de travail** des agents concernés. Vous trouverez cet échange ci-dessous.

Face à cette réforme imposée, Force Ouvrière demeure pleinement mobilisée. Nous veillerons à ce qu'aucune décision arbitraire ne vienne compromettre les droits des salariés, ni affaiblir un service médical qui reste indispensable à l'équilibre de notre système de santé.



Eric GAUTRON 

Secrétaire

Secteur de la Protection Sociale Collective

egautron@force-ouvriere.fr

www.force-ouvriere.fr

[LinkedIn](#)

[Retrouvez les articles du secteur protection sociale](#)

Annexe 1 : Courrier de la Confédération au Directeur général de la CNAM, Monsieur Thomas Fatôme

Le 1 oct. 2025, Eric Gautron <egautron@force-ouvriere.fr> a écrit :

Situation des salariés protégés des DRSM transférés dans les CPAM.

Monsieur le directeur général,

Vous avez déjà été sollicité par la fédération Force Ouvrière sur le sort des salariés protégés des DRSM qui sont dans une situation ubuesque et anxiogène pour leur transfert dans les CPAM à l'occasion de la disparition du contrôle médical ce 1er octobre.

Je me permets d'insister à mon tour auprès de vous pour vous sensibiliser sur ce problème afin que ces 450 salariés protégés aient toute votre attention dans ce contexte plus que délicat qui génère incompréhension et anxiété.

Il est à mon sens urgent de s'adresser à eux, de les rassurer et de les assurer du maintien de tous leurs droits tels qu'évoqués dans le courrier de la fédération.

Je suis inquiet sur l'ampleur que ce problème pourrait prendre avec des délais qui pourraient s'allonger quant à l'intégration de ces personnels. En effet les délais de réponse de l'inspection du travail et les disparités régionales des procédures et décisions qui pourraient se faire jour sont autant de sources d'inquiétude et d'inégalité de traitement de ces personnels qui sont ainsi séparés de leur collectif de travail dans un contexte que vous savez déjà tendu.

Je vous passe l'ensemble des détails "techniques" que vous ne méconnaissez pas dans une telle situation de transfert que ce soit pour leur complémentaire santé, les prestations des CSE dans le contexte de fin d'année, et bien sûr pour leur activité professionnelle, leur lieu d'exercice, la comptabilisation de leur temps de travail... et d'autres incertitudes.

Merci monsieur le directeur général de la réponse que vous pourrez m'apporter mais surtout celle à donner à ses salariés.

Je vous prie d'accepter mes sincères salutations.

Eric Gautron

Secrétaire confédéral

En charge de la protection sociale

Annexe 2 : Réponse du Directeur général de la CNAM, Monsieur Thomas Fatôme à la Confédération

De : FATOME THOMAS (CNAM / Paris) <THOMAS.FATOME@assurance-maladie.fr>

Envoyé : jeudi 2 octobre 2025 22:29

À : Eric Gautron <egautron@force-ouvriere.fr>

Objet : Re: Situation des salariés protégés des DRSM transférés dans les CPAM.

Monsieur le secrétaire confédéral

J'ai bien pris connaissance de votre message. Comme vous le savez, la transformation de l'Assurance Maladie est désormais mise en œuvre, au travers du transfert des activités du service du contrôle médical des DRSM aux Caisses depuis le 1^{er} octobre, complétée par le transfert automatique et de plein droit des contrats de travail des salariés des DRSM à compter de cette même date.

Toutefois, les contrats de travail des salariés protégés et les médecins conseils régionaux n'ont pas été transférés.

En effet, malgré la demande d'autorisation de transfert adressée à l'inspecteur du travail, nous ne disposons pas encore, hors Occitanie et La Réunion à date, de la décision requise auprès des DREETS. J'ai d'ailleurs appris que certains salariés protégés s'étaient manifestés auprès de leur inspecteur du travail afin de les inviter, dans le respect de leur indépendance technique, à raccourcir au maximum le délai de 2 mois qui leur est donné pour se prononcer.

Les salariés protégés ont donc été avisés, par courrier individuel, être maintenus à la CNAM, affectés à leur DRSM et placés sous la responsabilité de leur médecin conseil régional.

Il leur a également été précisé que :

- leurs mandats, qu'il s'agisse de mandats électifs ou syndicaux, au niveau de l'établissement ou au niveau de l'entreprise, ainsi que les crédits d'heures afférents, sont maintenus
- les accords collectifs d'établissement et d'entreprise actuellement en vigueur continuent de s'appliquer
- le même opérateur de complémentaire santé leur est appliqué. Les salariés protégés ont d'ailleurs été invités à conserver leur carte actuelle de tiers payant et à ne pas utiliser la nouvelle carte qu'ils auraient reçue

Par ailleurs, nous avons décidé de maintenir l'ensemble des droits en lien avec la poursuite du contrat de travail avec la DRSM (titres restaurant, accès à la médecine du travail...).

Pour prendre en compte le fait que l'ensemble des autres salariés des DRSM allaient eux être intégrés au 1^{er} octobre, et donc offrir aux salariés protégés de vivre au mieux cette période transitoire, nous avons pris l'initiative de leur proposer de poursuivre leur activité professionnelle, au sein de leur collectif de travail, au travers d'une mise à disposition soumise à leur accord.

Cette démarche implique toutefois la consultation préalable du CSE des DRSM concernées, les dates de réunions de l'instance étant désormais déterminées et s'échelonnant jusqu'au 10 octobre. Ces échéances apparaissent particulièrement lointaines à la majorité des salariés protégés, volontaires pour accepter leur mise à disposition.

C'est malgré tout ce calendrier qui s'impose désormais à nous, en dépit de la souplesse à laquelle nous avons appelé pour une tenue rapide des CSE. Nous avons ainsi invité les directeurs des Caisses, dans un souci de réactivité favorable à la mise en œuvre diligente des mises à disposition, à procéder dans un 1^{er} temps, à la seule information du secrétaire de leur CSE. Je vous propose d'ailleurs d'appuyer localement cette démarche dérogatoire et, à défaut, d'inciter à une réunion sans délai des instances représentatives du personnel, afin de répondre au plus tôt aux attentes des salariés protégés volontaires pour être mis à disposition.

Dans cette attente, les salariés protégés sont placés en dispense d'activité avec maintien de la rémunération, période pendant laquelle ils peuvent :

- poursuivre l'exercice de leurs mandats
- se joindre physiquement au collectif de travail (afin d'éviter tout isolement)
- rester à leur domicile

Mes collaborateurs : Richard Vieau, DRH des réseaux et Héléne Guichardière, Directrice de mission, se tiennent à la disposition de vos équipes

Je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas Fatome